

DEPARTEMENT DU RHONE

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**ARRETES DU MAIRE**

**N° 143 / 2024**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Route de la Croix du Ban**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

**Vu** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

**Vu** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise STPML

(50 Avenue Marcel Merieux – 69280 Sainte-Consoce - ☎ : 04.37.22.67.21 – 📠 :04.37.22.67.25),

**Considérant qu'il faut permettre le renouvellement d'un tampon d'assainissement, 155, Route de la Croix du Ban, en agglomération,** il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire, entre le lundi 15 juillet 2024 et le jeudi 18 juillet 2024 inclus , de 7 heures à 17 heures 2024.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4 :** Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 6 juillet 2024

L'Adjoint délégué à la Voirie  
Jean-Pierre Goy



*Arrêté N° 143 / 2024*